

Note de cadrage au titre des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2020 en Occitanie

Sommaire

1- Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif	2
2- Le renforcement du plan « Aisance aquatique »	3
3- L'accompagnement au déploiement des PST	3
4- Règles de fonctionnement	3
5- Les bénéficiaires	3
6- Calendrier de mise en œuvre	4
7- Demande de subvention	4
8 - Les référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie	5

Les fiches thématiques :

- Emploi sportif
- Apprentissage
- Déploiement des PST
- J'apprends à nager

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liés à la mise en place des projets sportifs territoriaux de l'Agence nationale du sport en Occitanie. **Elle ne concerne pas la mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF).**

La mise en place des PST comprend :

- **le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif (emploi, apprentissage)**
- **le renforcement du plan « Aisance aquatique »**
- **l'accompagnement au déploiement des PST dont :**
 - la réalisation des diagnostics sportifs dans les territoires ;
 - le soutien des actions menées au plan local par les associations Professions Sport, les centres médico-sportifs, les associations œuvrant dans le domaine de la santé, du fair-play... ;
 - la mise en place d'actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et les violences dans le sport

1- Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif

En 2020, l'Agence nationale du sport renforce son engagement en faveur de l'emploi et l'apprentissage. A ce titre, deux dispositifs sont proposés pour répondre à l'objectif.

Développer l'emploi sportif – cf. fiche thématique « Emploi sportif »

En application des orientations votées en Conseil d'Administration, l'Agence nationale du sport oriente son soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés. Elle privilégie la création d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations. Les recrutements des nouveaux emplois doivent être **prioritairement** envisagés au sein des territoires carencés listés ci-dessous :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer
- Zones de revitalisation rurale ZRR (arrêté du 22/02/2018)
- Bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Communes en contrat de ruralité

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par la structure est implanté sur l'un des territoires ci-dessus,
- Le siège social de la structure est situé en territoires carencés,
- Les actions développées par la structure touchent un public majoritairement composé d'habitants de territoires carencés.

Un contact préalable avec les référents emplois de la DRJSCS pour les ligues et comités régionaux, ou des DDCCS-PP pour les comités départementaux et les clubs, est indispensable avant une demande sur ce dispositif. Un avis consultatif sera demandé aux référents PSF/Emplois des fédérations.

Accompagner l'apprentissage – cf. fiche thématique « Apprentissage »

L'Agence nationale du sport continue à être mobilisée pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif, dans le respect des conditions cumulatives.

L'aide forfaitaire se limite notamment aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention. L'aide forfaitaire est variable de 2000 € à 6000 € (plafond) par apprenti selon l'âge du candidat et le niveau de formation suivie.

2- Le renforcement du plan « Aisance aquatique »

Le plan « Aisance aquatique » consiste à :

- soutenir les formations d'instructeurs, couplées à l'organisation de « classes bleues » ;
- financer l'organisation de « classes bleues » sur le temps scolaire/périscolaire à destination d'enfants de 3 à 6 ans ;
- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (QPV et ZRR) ;
- renforcer l'apprentissage de l'aisance aquatique à des destinations des plus jeunes âgés de 4 à 5 ans, pour lesquels le passage de tests en fin d'apprentissage ne sera pas requis.

3- L'accompagnement au déploiement des PST

Afin d'accompagner la déclinaison des territoriale de la nouvelle gouvernance du sport et la mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, l'accompagnement au déploiement des PST vise à :

- favoriser le déploiement des projets sportifs territoriaux et la réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires ;
- soutenir des actions portées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des PSF (associations Professions sport, centres médico-sportifs...) ;
- financer la mise en place d'actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et les violences dans le sport.

4- Règles de fonctionnement

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire reste maintenu en 2020 à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Avant toute attribution d'une nouvelle aide, toutes associations subventionnées au titre des actions N-1 doivent fournir un compte rendu financier de subvention en s'appuyant sur le formulaire CERFA (15059*02) intitulé « Compte-rendu financier de subvention ».

Pour les emplois, les pièces complémentaires, justifiant de la réalité des actions, à fournir sont : *les bulletins de salaires, les attestations de maintien dans l'emploi ainsi que les bilans d'activité du (de la) salarié(e).*

5- Les bénéficiaires

1 - Les clubs et associations sportives :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives, sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport.

2 - Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3 - Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

- 4 - Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- 5 - Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- 6 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support de centres médico-sportifs ;
- 7 - Les collectivités territoriales ou leurs groupements et les fédérations sportives agréées, **uniquement au titre du plan « Aisance aquatique »**.

Afin d'assurer la promotion des actions financées au titre du PST, les bénéficiaires peuvent apposer [le logo de l'Agence nationale du sport](#) sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

6- Calendrier de mise en œuvre

05 Mai 2020	Lancement de la campagne « emploi, apprentissage, aisance aquatique, PST » Ouverture du « compte asso » - Dépôt des demandes de subvention via le « compte asso »
05 juin 2020	Fin des demandes de subvention PST
10 juin 2020	1 ^{ère} réunion de concertation territoriale
8 Juillet 2020	2 ^{ème} réunion de concertation territoriale Pré-instruction des dossiers de demandes de subvention « équipement » Instruction des dossiers de demandes de subvention « emploi, aisance aquatique, PST » pour validation des dossiers à retenir et validation par l'Agence nationale du sport
23 Septembre 2020	3 ^{ème} réunion de concertation territoriale pour validation des dossiers Apprentissage et Equipements régionaux et validation par l'Agence nationale du sport

7- Demande de subvention

Chaque structure devra déposer leur demande de subvention via « le compte asso », mettre à jour les renseignements administratifs et télé-verser tous les documents administratifs actualisés de leur association.

La demande de subvention se fait exclusivement sur le « compte asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Nom du dispositif : Agence du sport

Sous-type de financement:

- **Part territoriale - Emploi**
- **Part territoriale - Apprentissage**
- **Part territoriale - J'apprends à nager** (plan « Aisance aquatique »)
- **Part territoriale - Autres** (exclusivement au titre du déploiement des PST)

Ci-dessous liste des codes de chaque territoire pour déposer un dossier de subvention (**hors PSF**) :

Veillez à bien utiliser les codes correspondant à votre territoire.

Occitanie (seulement pour les ligues et comités régionaux)	149
09 - Ariège	155
11 - Aude	156
12 - Aveyron	157
30 - Gard	158
31 - Haute-Garonne	389
32 - Gers	159
34 - Hérault	161
46 - Lot	163
48 - Lozère	164
65 - Hautes-Pyrénées	152
66 - Pyrénées-Orientales	150
81-Tarn	165
82 - Tarn et Garonne	154

8 - Les référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
DRJSCS Occitanie	Cyrille PERROCHIA	cyrille.perrochia@jscs.gouv.fr	04 67 10 14 78
DDCSPP Ariège	Alexandra MERIGOT	alexandra.merigot@ariege.gouv.fr	05 61 02 43 79
DDCSPP Aude	Franck SCHISANO	franck.schisano@aude.gouv.fr	04 34 42 90 46
DDCSPP Aveyron	Brigitte MONTERO	brigitte.montero@aveyron.gouv.fr	05 65 73 52 41
DDCS Gard	Laurent HOFER	ddcs-cnds@gard.gouv.fr	04 30 08 61 63
DDCS Haute-Garonne	Jacques ROISIN	jacques.roisin@haute-garonne.gouv.fr	05 34 45 37 69
DDCSPP Gers	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@gers.gouv.fr	05 81 67 22 34
DDCS Hérault	Guillaume DECHAVANNE	guillaume.dechavanne@herault.gouv.fr	04 67 41 72 82
DDCSPP Lot	Cédric BOURRICAUD	cedric.bourricaud@lot.gouv.fr	05 65 20 56 62
DCSPP Lozère	Jean FABRE	jean.fabre@lozere.gouv.fr	04 30 11 10 14
DDCSPP Hautes-Pyrénées	Françoise BENOIT	francoise.benoit@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 24
DDCS Pyrénées orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 35 73 14
DDCSPP Tarn	Anne SOYER	anne.soyer@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 59
DDCSPP Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 72